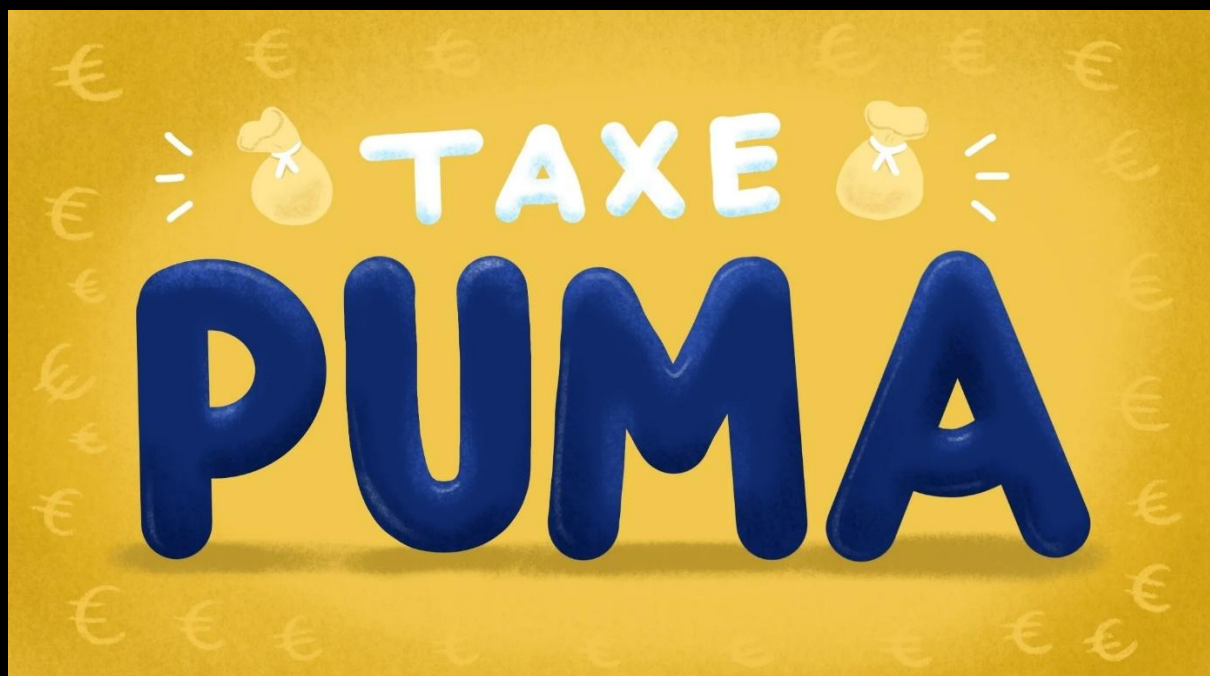


L'essentiel de la taxe PUMa

En France, la prise en charge des frais de santé par la Sécurité sociale est devenue obligatoire pour toutes les personnes qui résident de manière stable et régulière sur le sol français. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'avoir une activité professionnelle pour avoir droit au remboursement de ses frais de santé par la sécurité sociale. Cette règle est applicable depuis le 1er janvier 2016. Cependant, cette prise en charge donne naissance à une nouvelle cotisation nommée taxe PUMA, que l'on appelle également, la taxe des rentiers.

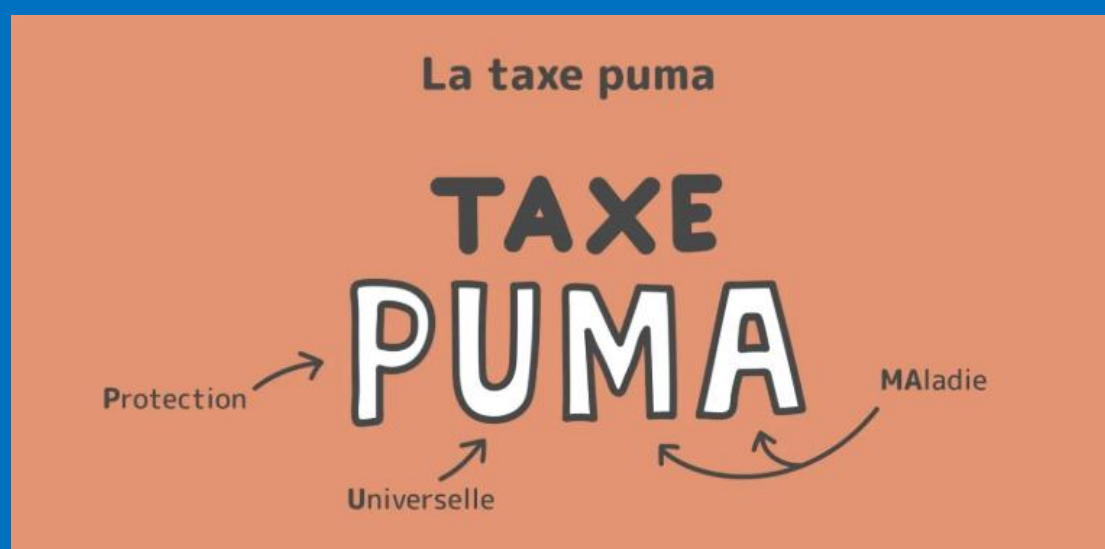
Qu'est-ce que cette taxe, qui est concerné, quel est le montant, quand et comment la payer, comment éviter de payer la taxe PUMa, c'est la réponse à ces questions que nous allons voir dans cet essentiel.



QU'EST-CE QUE LA TAXE PUMA ?

La taxe PUMa, ou Protection Universelle Maladie, est instaurée en France pour financer l'accès aux soins de santé pour toutes les personnes résidant de manière stable et régulière sur le territoire français. Cette contribution concerne particulièrement les individus ayant des revenus du capital importants sans activité professionnelle générant des revenus de travail soumis à cotisations sociales.

C'est le cas par exemple des personnes percevant des dividendes ou des rentes issus de l'immobilier sans avoir de revenus du travail ou très peu. C'est pour cela qu'on surnomme cette taxe, la taxe des rentiers.



QUI EST CONCERNE PAR CETTE TAXE ?

Pour y être redevable, il faut que les 3 conditions suivantes soient réunies :

- Vos revenus professionnels annuels (en tant qu'assimilé-salarié, salarié, micro-entreprise ou TNS) sont inférieurs à 20 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit moins de 9 420€ pour l'année 2025.
- Vous ne percevez pas de revenu de remplacement tel qu'une pension de retraite ou d'invalidité, une rente ou des allocations de chômage.
- Le total de vos revenus à l'année est supérieur à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Soit plus de 23 550 € pour l'année 2025.

Si ces 3 conditions sont réunies, vous êtes redevable à la taxe PUMA sur la partie qui concerne vos revenus de capitaux. Si vous y êtes soumis, un courrier vous est adressé par l'URSSAF au cours du mois de novembre. Ainsi, vous serez invité à procéder au règlement de la taxe au titre de l'année précédente dans les 30 jours suivant la réception du courrier.



QUEL EST LE MONTANT DE LA TAXE PUMA ?

Si vous y êtes redevable, celle-ci sera alors calculée sur la fraction de votre revenu annuel du capital supérieure à 50 % du PASS soit au-delà de 23 550 € pour 2025. Autrement dit, vous commencerez à payer cette taxe sur la part supérieure à 23 550 € de votre revenu du capital. En dessous de ce montant, il n'y a pas de taxe PUMa.

La base de calcul de la taxe PUMa inclut les revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, les plus-values de cession de biens ou droits, et les bénéfices non professionnels (BIC et BNC). Ces revenus sont pris en compte si leur montant dépasse 25 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

Calcul :

La taxe PUMA est calculée sur votre revenu du capital dans une limite de 8 PASS soit 376 800 € de revenu du capital (pour 2025).

Selon une formule comptable définie par décret, le taux de la taxe PUMA s'élève à hauteur de 6.5 %. Celui-ci régresse de manière linéaire afin d'atteindre les 0 %. Au-delà de 376 800 € de revenu de capital, la taxe PUMA n'est plus redevable. Les revenus du capital incluent les dividendes, les revenus fonciers et les gains financiers.

Voici la formule à utiliser pour calculer le montant de la taxe PUMA :

$$\text{Taxe PUMA} = 6,5 \% \times (A - 0,5 \times \text{PASS}) \times [1 - (R / (0,2 \times \text{PASS}))]$$

(A) représente les revenus du capital jusqu'à 8 PASS, soit 376 800 € (pour 2025).

(R) désignent les revenus des activités professionnelles, salariées ou non, en France, y compris les salaires du président.

Pour 2025, le PASS est égal à 47 100€.

EXEMPLE D'APPLICATION DE LA TAXE PUMA

Monsieur Rideau dirige une entreprise pour laquelle il perçoit un salaire annuel de 8 000€. A côté de cela il reçoit des dividendes de cette même entreprise d'un montant annuel de 70 000€. Pas de chance, Monsieur Rideau est redevable de la taxe.

$$6,5\% \times (70\,000 - 0,5 \times 47\,100) \times [1 - (8\,000 / (0,2 \times 47\,100))] = 6,5\% \times 46\,450 \times 0,15 = 453\text{€}$$

Si Monsieur Rideau s'était versé un salaire de 10 000€ il n'aurait pas eu à payer cette taxe. S'il avait perçu 5 000€ de salaire au lieu des 8 000, il aurait dû payer 1 420€.

QUAND ET COMMENT PAYER CETTE TAXE ?

Vous recevez en général un courrier courant novembre vous demandant de régler la taxe PUMa autre titre de l'année précédente. Il y a ce décalage car l'URSSAF a besoin que vous ayez finalisé votre déclaration en mai pour connaître votre situation et voir si vous êtes redevable de cette taxe ou non.

Pour la payer, il vous suffit de vous rendre sur le site de la taxe PUMa et de créer votre espace.

Ensuite vous aurez la possibilité d'échanger avec votre URSSAF et de régler le montant de la taxe par virement ou par chèque.

PEUT ON EVITER DE LA PAYER ?

Pour éviter de payer la taxe PUMA, il suffit que votre rémunération d'activité soit égale ou supérieure à 20 % du PASS (9 420 € en 2025). Ainsi, vous ne serez pas soumis au paiement de la taxe PUMA.

Vous n'êtes pas d'accord ?

Il est possible de contester la taxe PUMa qui vous a été adressée si vous pouvez apporter les justificatifs, notamment si le montant ne reflète pas votre situation.

Pour cela, il vous suffit de vous adresser à votre URSSAF qui aura 30 jours pour vous répondre.

Vous pouvez aussi contester directement le montant de la cotisation en saisissant la commission de recours amiable (CRA) de l'Urssaf dans les 2 mois à compter de la réception de l'appel de la cotisation.

